

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 JUIN 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 14

L'an deux mille vingt-six

et le deux juin

à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

Date de convocation

27/05/2026

Date d'affichage

03/06/2026

Présents :

L. DESCORME	B. BONHOMME	C. CHENEVIER
O. LAFON	E. GARCIA RAMIREZ	P. GAUTHIER
C. PAUZIN	A. MARIUTTI	V. MEYRAND-DELOCHE
C. ROUSSELLET	C. PODDA	D. REVOL
	M. TORRES	C. VERT

Absents et excusés : C. BERTHOUSE

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Clément PODDA

DCM27/2026

Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 - Budget principal

Vu l'article L. 2121.14 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte financier unique,

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune,

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

Considérant que le compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion,

Considérant que Mr PAUZIN Christophe, Troisième adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2025,

Considérant que Mr CHENEVIER Frédéric, Maire, a quitté la salle pour laisser la présidence à Mr PAUZIN Christophe, pour le vote du compte financier unique 2025,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Mme Maryse BENOIT contrôleur des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2025,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal,

- Décide que le compte financier unique dressé, pour l'exercice 2025 par le compte du Trésor, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Contre : 0 Pour : 14

DCM28/2026

Vote du Compte Financier Unique 2025

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	697 424,80
		Réalisé :	403 774,52
		Reste à réaliser :	278 094,00
Recettes	:	Prévu :	697 424,80
		Réalisé :	440 592,56
		Reste à réaliser :	250 983,00

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	1 462 387,08
		Réalisé :	827 025,31
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	1 462 387,08
		Réalisé :	1 522 833,15
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	36 818,04
Fonctionnement :	695 807,84
Résultat global :	732 625,88

Contre : 0 Pour : 14

DCM29/2026

Désignation d'un correspondant défense

Le Maire expose :

Chaque Conseil Municipal doit désigner un correspondant défense. Cet élu est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département. Il a pour mission d'assurer l'information et la sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il y a lieu de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal de la commune d'Andancette

Sur proposition du Maire, et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Cédric ROUSSELLET, correspondant défense de la Commune d'Andancette

Contre : 0 Pour : 14

DCM30/2026**Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la CLECT**

Le Maire expose à l'assemblée que, suite à la délibération prise par la Communauté de Communes lors du conseil communautaire du 27 avril 2026, relative à la création et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il est précisé que cette commission a pour mission d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, afin d'en garantir la neutralité financière.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Représentant titulaire : PAUZIN Christophe

Représentant suppléant : MEYRAND-DELOCHE Virginie

DCM31/2026**Modification des conditions d'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de modifier les conditions d'éclairage public afin de contribuer aux économies d'énergie et à la maîtrise des dépenses publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Dit que l'éclairage public sera éteint du 1^{er} juin au 31 août sur l'ensemble du territoire communal entre 23h00 et 5h30 et du 1^{er} septembre au 31 mai entre 22h00 et 5h30,
- Précise que cette mesure répond aux demandes exprimées par les administrés et participe à l'effort d'économie et de maîtrise des consommations énergétiques,
- Charge le Maire, en sa qualité d'officier de police, de prendre un arrêté instaurant la modification des conditions d'éclairage public.

Contre : 0 Pour : 14

DCM32/2026**Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes d'Andancette**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Comité des fêtes sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de sa manifestation festive et notamment un feu d'artifice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Comité des fêtes d'Andancette

Contre : 0 Pour : 13 Abstention : 1

DCM33/2026**Demande d'aide financière pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 06/10/2025, la commune d'Andancette a adhéré à cette compétence, lui donnant notamment accès :

- À un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- À une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune d'Andancette projette les travaux ci-après :

- Remplacement des volets roulants de la « salle d'animation du Creux de la Thine »
- Mise en place de brasseurs d'air dans l'école du Creux de la Thine et à l'école maternelle (soit 5 classes)
- Remplacement des menuiseries des deux appartements Perrotti, étage nord et étage sud (fenêtres et portes)

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 19 549 €HT (3 268 € HT + 13 031 €HT + 1 950 €HT + 1 300 €HT).

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme - SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération précitée,
- De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED, les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés

Contre : 0 Pour : 14

DCM34/2026

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu de la vacance du poste de comptabilité relevant du service administratif et des nécessités de fonctionnement du service, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois à compter du 1^{er} juin 2026.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.
- Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Contre : 0 Pour : 14

DCM35/2026

Tarifs du repas de cantine - Année scolaire 2026/2027

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le fournisseur des repas de la cantine scolaire a communiqué la revalorisation des repas pour l'année scolaire 2026/2027. Il passera de 4,77 €TTC à 4,88 € TTC. Il rappelle que le prix du repas de cantine vendu aux familles pour l'année 2025/2026 était de 4,90 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Fixe le prix du repas de cantine vendu aux parents à **4,90 €TTC pour l'année scolaire 2026/2027**,
- Charge le Maire de signer l'avenant à la convention de livraison des repas avec le fournisseur de repas « la Toque Dauphinoise ».

Contre : 0 Pour : 14

Informations diverses

- DIA
- Douceurs du Rhône : location du parvis du parc Nougier le 1^{er} août pour un marché artisanal
- Association Rock N Danse : prolongation du prêt de la Salle Nord
- Conseil municipal des enfants : présentation en septembre
- Association Andance-Andancette-Basket : proposition de cadeaux
- École maternelle : à compter de la rentrée de septembre, mise en place d'un sens de circulation unique au niveau du portail

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

Liste des délibérations :

DCM27/2026 : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 – Budget principal

DCM28/2026 : Vote du Compte Financier Unique 2025

DCM29/2026 : Désignation d'un correspondant défense

DCM30/2026 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour la CLECT

DCM31/2026 : Modification des conditions d'éclairage public

DCM32/2026 : Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes d'Andancette

DCM33/2026 : Demande d'aide financière pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie

DCM34/2026 : Création d'un emploi permanent pour accroissement temporaire d'activité

DCM35/2026 : Tarifs du repas de cantine – Année scolaire 2026/2027

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER,	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND-DELOCHE,
Elvire GARCIA,	Cédric ROUSSELLET,	Delphine REVOL,	Olivier LAFON,	Audrey MARIUTTI,
Lilian DESCORME,	Cathy BERTHOUSE,	Benoît BONHOMME,	Marion TORRES,	Clément PODDA,